



## Règlement Grand Prix Meule Bleue 2024

### ARTICLE I – DÉROULEMENT DE LA COURSE

Le Grand Prix Meule Bleue « l'édition en OR » est avant tout une aventure festive, excluant toute idée de vitesse ou de compétition. Aucun chronométrage ou classement ne sera opéré sur la partie circuit. Ce week-end se veut allier convivialité et camaraderie autour de la meule.

### ARTICLE II – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Cette manifestation motocycliste se déroulera le 13, 14 et 15 septembre 2024 sur le circuit Bugatti au Mans (72 Sarthe).

Elle est organisée conformément aux prescriptions du présent règlement auquel tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

### ARTICLE III – VÉHICULES ET CONDUCTEURS

La course Mythique est ouverte aux conducteurs âgés de plus de 14 ans titulaires du BSR ou permis et aux cyclomoteurs 2 roues (**mobylettes, solex, vespas, etc..**) produit entre 1960 et 1985.

**Le véhicule devra être d'origine, (moteur thermique ou encore mieux moteur électrique) ne pas dépasser la cylindrée de 50 cm<sup>3</sup> et avoir au maximum un carburateur de 15.**

Vous ne pourrez en aucun cas dépasser la vitesse maximale de 60km sur le circuit Bugatti. Tout excès sera formellement sanctionné.

Le véhicule n'a pas d'obligation d'immatriculation étant sur un circuit privé mais devra être conforme aux exigences de sécurité, de conformité (pas de pièces tranchantes ou coupantes qui dépassent, pas de fuite moteur ou d'huile, etc...)

Aucun tractage ne sera autorisé !

Une meule ou autre variante engagée par équipe, meule de remplacement non autorisée !

### ARTICLE IV – RÈGLES DE VIE - SANCTION

Durant le week-end, les concurrents doivent se soumettre aux prescriptions de l'organisation, ainsi qu'à celles du circuit. Tout concurrent qui ne tient pas compte de la réglementation sera immédiatement exclu.

Une vigilance particulière sera portée sur la capacité des concurrents à participer à la course dans des conditions optimales de sécurité. **Il sera donc expressément interdit sous peine d'exclusion :**

- De conduire, sur le circuit et sur ses abords, des engins motorisés sous l'emprise d'alcool ou autres substances altérant les facultés du conducteur,
- D'accéder à la course sans casque pour le conducteur,
- De nuire à l'ordre public, ou de perturber la bonne conduite de la course ou des événements annexes.

**Les organisateurs auront la possibilité durant toute la durée de la manifestation de demander aux équipes de procéder à des contrôles d'alcoolémie,** lorsqu'elle suspectera une consommation excessive d'alcool, et d'interdire l'accès à la piste si l'équipe ne se conforme pas à cette exigence.

#### **ARTICLE VI – ASSURANCES**

Chaque participant fera son affaire de l'assurance de son véhicule, pour la durée totale de la manifestation.

#### **ARTICLE VII– DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'évènement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autres moyens existants ou non encore existants, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier. Toutes prises de vues ou de son, toutes photographies, toutes reproductions, totales ou partielles par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de l'organisateur. Tout participant qui s'inscrit au Grand Prix Meule Bleue accepte cette disposition.

#### **ARTICLE VII – ANNULATION DE LA MANIFESTATION**

En cas d'annulation pour cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'organisateur (arrêté préfectoral et/ou ministériel, évènement climatique exceptionnel, interdiction d'ordre public ou privé n'émanant pas de l'organisateur lui-même, ...) **les droits d'inscription de l'équipe seraient automatiquement transformés de plein droit en mécénat au profit de l'association AGIR CONTRE LA MALADIE,** qui remettra aux participants un reçu fiscal. Cette transformation se fera à hauteur des frais engagés par l'organisateur pour la préparation de l'évènement. La différence entre le versement initial et le mécénat ainsi déclaré serait remboursée aux participants.

De la même manière, en **cas d'annulation de la part du participant, et ce pour quel motif que ce soit,** la participation versée initialement par l'équipe défaillante sera **intégralement et automatiquement transformée en mécénat au profit de l'association AGIR CONTRE LA MALADIE.**